

AVIS DE CONCESSION  
(Directive 2014/23/UE)

Délégation de service public pour l'enlèvement  
et la mise en fourrière des véhicules automobiles

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE CONCEDANTE :

Mairie de Saint Jean Pla de Corts - 1 Square Guy Malé 66490 SAINT JEAN PLA DE  
CORTS

Point de contact : secrétariat général service de la commande publique

Tel : 04.68.83.17.64

Courriel : [contact@stjeanpladecorts.fr](mailto:contact@stjeanpladecorts.fr)

Adresse internet : <http://stjeanpladecorts.fr/>

Adresse du profil acheteur : <http://www.midilibre-legales.com/>

COMMUNICATION :

L'accès aux documents du marché est restreint.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse suivante :

<http://stjeanpladecorts.fr/>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : au point de  
contact susmentionné.

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées au point de contact  
susmentionné.

INTITULE :

Délégation de service public de la fourrière automobile de Saint Jean Pla de Corts

DESCRIPTION DES PRESTATIONS :

Opérations liées à la mise en fourrière des véhicules à savoir :

- enlèvement et conservation des véhicules
- gardiennage, restitution ou aliénation des véhicules mis en fourrière
- évacuation des véhicules désignés vers un site de dépollution, démontage,  
démolition ou broyage

CRITERES D'ATTRIBUTION :

- prix proposé : 60%
- valeur technique : 40%

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le candidat remettra dans sa 1<sup>ère</sup> enveloppe les documents suivants :

- une lettre de candidature indiquant l'identité du candidat ou du mandataire du  
groupement avec identité de chaque membre
- un extrait Kbis ou équivalent
- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la  
participation à la procédure de passation de contrats de concession prévue aux articles  
39 et 42 de l'ordonnance 2016-65 du 29 Janvier 2016
- un certificat délivré par les administrations et organismes compétents pour justifier  
qu'il a satisfait aux obligations prévues au 2 de l'article 39 de l'ordonnance précitée

- une déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes exigées en application de l'article 45 de l'ordonnance précitée et dans les conditions fixées aux articles 20 et 21 sont exacts
- la déclaration sur l'honneur relative aux articles L5212.1 à L5212.4 du Code du Travail
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité
- tout élément de nature à justifier des garanties financières et notamment :
  - o les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices comptables dans l'hypothèse d'une société candidate (établi par expert comptable) ou depuis la création de la structure si celle-ci est plus récente
  - o tout document permettant d'apprécier la solidité financière des candidats, leur capacité d'endettement, le cas échéant composition de leur actionnariat et tout autre document de nature à justifier de leur capacité économique et financière (capitaux propres, capacité d'autofinancement, prêts bancaires envisagés...)
- tout élément de nature à justifier des garanties professionnelles, l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public et notamment :
  - les moyens humains (curriculum vitae de la ou les personne(s) physique(s) appelée(s) à assurer l'exploitation de l'activité concédée, moyens techniques (matériels etc...)
  - dont ils disposent ou disposeront pour les activités à assurer
  - lettre de motivation du candidat sur les conditions dans lesquelles il entend gérer le service délégué
  - un mémoire sur l'expérience du candidat dans la gestion d'un service public similaire comprenant des références ou qualifications, à défaut, la justification des capacités ou de l'aptitude des candidats peut être faite par tout autre moyen.

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES OU DE RECEPTION DES OFFRES :  
Mardi 09 Mai 2017 à 17h00